

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 14 décembre 2023 à 20h00**  
**SALLE DES MARIAGES**

**PRÉSENTS** : S.MOLINIÉ R.PAYAN D. VEILLY N.ZANDOMENEGHI D.LERT P.GIACOPELLI S.ICARD L.PELEGRIN  
D.LACORNE M. NISSET S.VELIA B.MARTINEZ F. AYME D. LENGLET M.QUÉNEL

**PROCURATIONS :**

JP. BROSEAU donne procuration à D. VEILLY  
P. GOTTI donne procuration à N. ZANDOMENEGHI  
C. LAURENT donne procuration à D. LERT  
J. PEYRON donne procuration à F. AYME

**PRÉSENTS : 15**

**PROCURATIONS : 4**

**VOTANTS : 19**

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : L.PELEGRIN

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023

Résultat du vote :

VOTANTS : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 19

Commentaires et débat :

Néant.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération n°01-11-2023**

**REDÉNOMINATION DU CAMPING MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Considérant** la nécessité de valoriser et d'améliorer l'attractivité du camping municipal actuellement dénommé « Camping municipal Julien Dufour » ;

**Considérant** qu'il est opportun de distinguer le site du camping municipal et le stade portant le même nom se trouvant à proximité ;

**Considérant** que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition visant à modifier la dénomination du camping municipal, dans le but de valoriser davantage l'attractivité de ce lieu touristique.

Au cours de la dernière saison estivale, le camping municipal a accueilli de nombreux visiteurs avides de découvertes et de moments paisibles. Une caractéristique naturelle exceptionnelle a marqué cette période estivale : la présence abondante de cigales dans les environs du camping. Ce phénomène naturel a suscité un enthousiasme particulier parmi les touristes en quête d'authenticité et de la splendeur de notre environnement local.

Suite à la suggestion émise par l'actuel gérant du camping municipal, il est ainsi proposé de renommer le camping sous le nom de « Camping Municipal des Cigales ». Le changement de dénomination s'inscrit dans une démarche de mise en valeur du patrimoine naturel, tout en renforçant l'attractivité du camping auprès des visiteurs à la recherche d'une expérience touristique unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** :

- **RENOMME** le camping municipal de Tulette en « Camping municipal des Cigales » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et débat :

*S. ICARD questionne la nécessité de conserver la mention "municipal" dans le nom du camping. Madame le Maire explique que la commune est tenue de maintenir cette mention.*

*P. GIACOPELLI exprime que le nom "Cigales" n'est pas particulièrement adapté. Il fait remarquer que cette dénomination évoque plutôt une allée de lotissements. Étant donné que plusieurs campings portent déjà ce nom en France, et que de nombreux touristes sont perturbés par le bruit des cigales, il suggère le nom "Les Mourres", qui a une connotation plus provençale.*

*D. LERT interroge sur le quartier où se trouve le camping municipal. R. PAYAN, Première adjointe, précise qu'il n'y a pas de quartier défini, bien que l'usage courant le désigne souvent sous le nom de "Le Château".*

*P. GIACOPELLI ne soutient pas la dénomination "Cigales", mais vote en faveur de "Les Mourres".*

*Deux abstentions pour ce vote (F. AYME, J. PEYRON, qui a donné procuration à F. AYME).*

Délibération n°02-11-2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ENTRE LA COMMUNE DE TULETTE ET L'EPA MAISON DE L'ENFANCE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le Relais Petite Enfance (RPE) de Tulette est rattaché administrativement à l'Etablissement Public Administratif « EPA Maison de l'Enfance » de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

A ce titre, il est présenté une convention de partenariat qui est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le relais petite enfance, entre la commune de Tulette et l'EPA Maison de l'Enfance de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Commentaires et débat :

*N. ZANDOMENEGHI, adjointe, présente le bilan du relais petite enfance. Il y a 15 assistantes maternelles sur Tulette. Sont organisés des séances d'ateliers d'éveil (près de 40 séances sur Tulette), des interventions cirques, la venue d'une ferme pédagogique, des ateliers de motricité, un spectacle annuel et une exposition du travail des enfants (qui a eu lieu à Bouchet cette année). Chaque année, un loyer et des charges sont refacturés aux communes partenaires pour l'utilisation du Bosquet (environ 6 500 euros par an).*

*Le projet de délibération envoyée aux conseillers municipaux était une convention d'une durée de trois ans. Les conseillers sont informés par Madame le Maire que l'EPA Maison de l'Enfance a indiqué ce jeudi 14 décembre que la convention à voter sera plutôt d'une durée d'un an, comme les années précédentes, soit jusqu'au 31 décembre 2024.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°03-11-2023**

#### **MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU les délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2019 relative à l'attribution des conventions de participation santé et de prévoyance ;

VU l'avis du comité social territorial ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les employeurs publics ont la possibilité de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles sont souscrites par les agents qu'ils emploient. Ces garanties sont conçues pour couvrir les risques suivants :

- Le risque santé, englobant les frais liés à la maternité, la maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance, incluant l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

Il est prévu que cette participation devienne obligatoire pour le risque prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un montant minimum de 7€ brut par mois, et pour le risque santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut par mois.

À ce jour, la commune participe à hauteur de 1€ brut par mois par agent, pour chacun des risques.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal la proposition d'augmenter progressivement cette contribution, afin d'atteindre le seuil minimal requis, anticipant ainsi les échéances futures.

Cette augmentation progressive a pour objectif de préparer de manière méthodique le budget de fonctionnement aux obligations de la collectivité. Elle vise à éviter des ajustements brusques, facilitant ainsi une intégration harmonieuse des nouvelles obligations au sein du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le niveau de participation de la commune comme suit :

<b>Prévoyance</b>		<b>Complémentaire santé</b>	
À ce jour	1 € brut mensuel par agent	À ce jour	1 € brut mensuel par agent
Au 01/01/2024	3 € brut mensuel par agent	Au 01/01/2024	5 € brut mensuel par agent
Au 01/01/2025	7 € brut mensuel par agent	Au 01/01/2025	10 € brut mensuel par agent
		Au 01/01/2026	15 € brut mensuel par agent

#### Commentaires et débat :

Néant.

**Délibération n°04-11-2023**

**AVANCEMENT D'ECHELON – ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 21 juillet 2006, le Conseil Municipal a créé deux postes d'adjoints d'animation en contrat à durée indéterminée.

Aujourd'hui, il subsiste dans les effectifs un poste d'adjoint d'animation en CDI pour une durée hebdomadaire de 10 h 30.

Ce type de contrat n'étant pas assujéti à un déroulement de carrière automatique, il serait nécessaire de prévoir l'avancement d'échelon d'un agent adjoint d'animation dont le dernier avancement date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé, pour cet agent, un avancement au 8<sup>ème</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avancement d'un adjoint d'animation, actuellement en CDI pour une durée hebdomadaire de 10 h 30, au 8<sup>ème</sup> échelon ;
- **REMUNÈRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cet agent communal, selon l'indice brut / l'indice majoré en vigueur.

**Commentaires et débat :**

*Néant.*

**Délibération n°05-11-2023**

**REVERSEMENT À UN AGENT COMMUNAL D'UNE AIDE ACCORDÉE PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal bénéficie d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Afin permettre à cet agent, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, il a été sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressée.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, une participation de 1 181.74 € a été accordée et a été versée à la Trésorerie, sur le compte de la commune de Tulette.

Il convient donc de reverser cette somme à l'agent qui a financé intégralement cette charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement de l'aide du FIPHFP, d'un montant de 1 181.74 €, pour le financement de prothèses auditives, à l'agent concerné.

**Commentaires et débat :**

*Néant.*

## **URBANISME ET TRAVAUX**

### **Délibération n°06-11-2023**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE LA MONTÉE DU PORTALET**

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché de travaux aménager la montée du Portalet. Cet aménagement a pour but d'organiser le stationnement des véhicules le long de cette voie, de procéder à la désimperméabilisation des sols et des pieds des arbres existants, ainsi que d'aménager et de végétaliser les pieds des habitations et des façades.

L'ensemble des travaux est réparti sur un lot unique.

Une procédure de marché à procédure adaptée, conformément au code de la commande publique, a été lancée. Un avis de marché a été déposé sur la plateforme des marchés publics de la commune et dans les publications obligatoires le 18 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2023 à 12 h 00.

À l'issue du délai imparti, la commune a reçu quatre plis pour la réalisation des présents travaux :

- Offre de la société COLAS (07250 LE POUZIN)
- Offre de la société BRAJA VESIGNE (84102 ORANGE)
- Offre de la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE (84430 MONDRAGON)
- Offre du groupement ANDRIEUX TP (26790 TULETTE) / ROBERTI FRERES (84340 MALAUCENE)

Le maître d'œuvre, AGENCE PLANISPHERE, a réalisé l'analyse des candidatures, puis des offres.

Le règlement de consultation a fixé les critères de jugement des offres suivants :

- Le prix des prestations, pondéré à 60 %
- La valeur technique de l'offre, pondérée à 40 %.

Après analyse par le maître d'œuvre, il est proposé que le groupement ANDRIEUX TP / ROBERTI FRERES, classé en première position, soit retenu, pour un montant total de 52 547,50 euros HT, soit 63 057 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le marché de travaux pour l'aménagement de la montée du Portalet ;
- **ATTRIBUE** le marché au groupement ANDRIEUX TP / ROBERTI FRERES, pour un montant total de 52 547,50 euros HT, soit 63 057 euros TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec le groupement retenu, ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'année 2023.

#### **Commentaires et débat :**

*Madame le Maire souligne que la municipalité a été agréablement surprise, les coûts s'avérant plus avantageux que les estimations préalables. Il avait été anticipé des dépenses plus élevées.*

### **Délibération n°07-11-2023**

#### **REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment l'article 6 ;

En 2023, la commune a été contrainte de fermer temporairement la pataugeoire pour les plus petits en raison de la dégradation des carrelages, tandis que le grand bassin montrait des signes avancés de vétusté, entraînant des risques pour les enfants. La municipalité reste déterminée à restaurer la piscine municipale de Tulette pour préserver cet équipement sportif, éducatif et récréatif. Malgré les efforts continus du service technique municipal, le vieillissement naturel de la structure exige des travaux de réhabilitation, principalement au niveau des bassins.

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, des travaux de rénovation sont indispensables, notamment le remplacement des carrelages par une résine en polyester sur l'ensemble des bassins. De plus, des interventions sont nécessaires sur le grand bassin, notamment la rénovation de la goulotte et du caniveau pour garantir la durabilité de l'équipement.

La commune a sollicité des devis auprès d'entreprises spécialisées dans les piscines collectives. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces devis et d'autoriser Madame le Maire à les signer :

- **Gros-œuvre** : offre de la société BAINADES EN PROVENCE (26110 NYONS) pour un montant total de 19 714,50 € HT
- **Revêtement polyester** : offre de la société PROTECTE-O (75014 PARIS) pour un montant de 71 000,00 € HT

Le montant total des travaux à réaliser est porté à 90 714,50 € HT et seront réalisés au premier trimestre 2024 afin de rendre la piscine municipale opérationnelle en mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **ABROGE** la délibération du 14 novembre 2023 autorisant la signature de devis ;
- **APPROUVE** les présents devis en vue de réhabiliter la piscine municipale de Tulette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces devis ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Commentaires et débat :

*Madame le Maire indique que lors du dernier conseil, des débats ont eu lieu concernant le choix de l'entreprise chargée de la résine polyester. Elle exprime sa surprise face à un vote unanime sur cette question à la lumière des discussions. Toutes les questions soulevées lors de cette réunion ont été répertoriées, et l'entreprise en question a été convoquée. Les réponses fournies n'ont pas convaincu, mettant en lumière des conditions de travail défavorables et l'exécution des travaux sans protection adéquate.*

*Suite à cela, il a été décidé de renouer le contact avec plusieurs entreprises. Une entreprise a refusé le chantier en raison de sa situation géographique. Par la suite, une entreprise parisienne a été sollicitée, fournissant tous les documents nécessaires pour contractualiser. Cette dernière a présenté un discours plus approfondi et s'est montrée plus professionnelle. D. VEILLY, adjoint, souligne son apparence plus fiable tant sur le plan administratif que technique. Madame le Maire ajoute qu'il y avait peu d'entreprises capables de réaliser ce type de prestation. Cette entreprise mettra à disposition six ouvriers pour le chantier, dans une durée similaire à celle de l'autoentrepreneur initialement retenu.*

*F. AYME demande pourquoi Madame le Maire avait été surprise par le vote. Il explique l'absence de discussion en commission des travaux, les membres étant confrontés à un fait accompli avec la présentation d'un seul devis. D. VEILLY précise que d'autres entreprises avaient été contactées mais avaient décliné le chantier en raison d'envergure de celui-ci. Lors du dernier conseil, la crainte d'un auto-entrepreneur avait émergé, incitant la commune à se positionner pour avancer sur le projet de réhabilitation.*

*Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le sens du vote proposé ne change pas depuis la dernière délibération, notamment en ce qui concerne l'approbation des devis présentés.*

*P. GIACOPELLI remarque que l'entreprise a un faible capital social, suscitant des interrogations sur les garanties qu'elle peut offrir. S. ICARD se demande comment la commune pourrait se retourner contre elle si le chantier n'était pas terminé, par exemple. Madame le Maire assure que les deux entreprises proposées sont couvertes par une assurance responsabilité civile et une assurance responsabilité décennale.*

*M. QUÉNEL demande l'état d'avancement des travaux de la piscine concernant l'accessibilité. Madame le Maire répond que les devis ont été signés et que les travaux débiteront bientôt. D. VEILLY précise que tous les travaux (réhabilitation et accessibilité) se dérouleront simultanément.*

*F. AYME constate une augmentation du coût des travaux et demande si le coût présenté était hors subvention. Madame le Maire lui répond que des demandes de subvention ont été soumises et ajustées en fonction des nouveaux devis.*

*T. LYVINEC, DGS, explique que dans la délibération précédente, en raison de la présence d'un auto-entrepreneur, les montants étaient exprimés en TTC pour faciliter le calcul total. Dans cette délibération, toutes les sommes sont exprimées hors taxes, étant donné que les sociétés sont assujetties à la TVA.*

*Abstentions : F. AYME, J. PEYRON, qui a donné procuration à F. AYME.*

### **Délibération n°08-11-2023**

#### **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMERIQUE POUR UNE AUTORISATION D'ACCÈS LIÉE À L'UTILISATION D'UNE SERVITUDE OU D'UN DROIT DE PASSAGE EXISTANT POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE – PARCELLE H0493**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1 ;

**VU** le code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L.45-9 et L.48 ;

**VU** le code civil, et notamment les articles 625 et suivants ;

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le syndicat ADN sollicite l'autorisation de la commune de Tulette pour pénétrer sur son domaine privé, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante.

Il est donc proposé de conventionner avec le syndicat ADN sur la parcelle H0493.

L'autorisation qui sera accordée par la commune confère un droit d'usage au profit du syndicat ADN, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil. L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du syndicat ADN.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le syndicat mixte ADN portant sur une autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique sur la parcelle H0493 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

#### **Commentaires et débat :**

*Néant.*

### **Délibération n°09-11-2023**

#### **CONVENTIONNEMENT AVEC ADTIM FTTH POUR L'INSTALLATION, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES À TRÈS HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – LES TISSERANDS (37 AVENUE DE PROVENCE)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1 ;

**VU** le code des postes et des communications électroniques, et notamment l'article L.33-6 ;

**VU** le code civil ;

Dans le contexte du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le délégataire ADTIM FTTH exprime son souhait d'installer, gérer, entretenir et remplacer des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Ces installations visent à desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux au sein d'un immeuble, notamment à des fins résidentielles.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le délégataire ADTIM FTTH pour la réalisation de ces divers travaux et prestations, spécifiquement pour l'immeuble situé au 37 avenue de Provence, dont la propriété est partagée entre la commune et DRÔME AMENAGEMENT HABITAT.

Les obligations d'ADTIM FTTH relatives à la mise en œuvre des travaux ainsi que les termes de leur responsabilité sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par toutes les parties concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le délégataire ADTIM FTTH portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour la résidence Les Tisserands située 37 avenue de Provence ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Commentaires et débat :

*L. PELEGRIN demande pourquoi le conseil municipal doit voter des conventions pour certains lieux alors que d'autres ne sont pas concernés. Madame le Maire explique qu'une convention est nécessaire lorsqu'il y a de nouvelles installations à mettre en place. De plus, elle informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue début janvier car certains propriétaires refusent de signer la convention. Le risque est que la fibre s'arrête à leur logement, et l'objectif est de débloquer la situation.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Démission de JP. BROSSEAU, quatrième adjoint** : JP. BROSSEAU a remis sa démission au Préfet. À ce jour, il demeure conseiller municipal et adjoint au Maire, en attendant l'acceptation de sa démission par le Préfet.
- **Démission de T. LYVINEC, DGS** : T. LYVINEC quitte la fonction publique territoriale pour se consacrer à des projets personnels. Madame le Maire le remercie pour la gestion de nombreux dossiers. Il restera en poste jusqu'au 31 janvier 2024.
- **Formation sur les finances publiques** : J. PEYRON avait demandé une formation sur les finances publiques, initialement prévue par T. LYVINEC. Cependant, en raison de ses nombreuses obligations, cela ne sera pas possible.  
Madame le Maire a recherché une formation répondant aux attentes, mais avec seulement 4 participants à ce jour, il en faut encore 3 pour que la formation soit organisée. M. QUÉNEL montre un intérêt, bien qu'elle ne possède pas actuellement le DIF élu et ne puisse assumer le coût de la formation à titre personnel, ce qui aurait été différent si la formation était organisée en interne par la collectivité. Madame le Maire explique que les agents communaux ne sont pas formateurs de métier, soulignant aussi les récentes remises en cause de leurs écritures comptables lors de la dernière commission des finances.
- **Bilan de la commune émis par la DGFIP** : étant à mi-mandat, Madame le Maire a sollicité la DGFIP pour un bilan budgétaire de la commune. Une commission des finances sera organisée pour présenter le document qui souligne la solidité financière de Tulette. En ce qui concerne les taxes, à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, Tulette demeure en dessous des villes de même strate dans

la Drôme. Les finances sont saines, avec pour seul point de vigilance la masse salariale qu'il convient de ne pas augmenter.

- **Visite du Sous-Préfet le mardi 19 décembre** : en présence de la conseillère régionale Patricia PICARD. La députée sera représentée par Marie FERNANDEZ, conseillère départementale, et le directeur de cabinet de la sénatrice sera également présent. Le parcours prévu inclut le passage devant la maison Renaissance, suivi de la pharmacie. Une halte sera effectuée autour des écoles en lien avec la rénovation énergétique, ainsi que la piscine pour la réhabilitation. Ensuite, le groupe se dirigera vers la zone artisanale, en faisant étape devant l'emplacement envisagé par la pharmacie (afin de démontrer qu'il ne s'agit pas de terres cultivées). La visite se conclura au Comptoir de Mathilde. Madame le Maire exprime sa gratitude envers Richard FOURNIER qui a accepté de recevoir cette visite et d'accueillir les acteurs économiques rencontrant des difficultés foncières.  
*S. VELIA s'interroge sur l'importance de la visite du Sous-Préfet à l'intérieur de la pharmacie. Madame le Maire explique que c'est nécessaire pour mettre en évidence les problèmes de montée d'eau et l'exiguïté de l'espace, compromettant la vaccination des patients dans des conditions normales.*
  
- **Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge (CORFU TERRE ET LAC)** : L'entreprise a été reçue de nouveau ce mardi. Le dossier est dorénavant entre les mains d'un nouvel ingénieur et a été présenté au syndicat mixte de l'Aygues. Les attentes du syndicat ont été exposées, et une perspective optimiste en est ressortie. En amont, un talus naturel existe et retiendra l'eau, assurant un débit très faible en cas d'inondation de la parcelle. En aval, le premier pont se trouve très éloigné de la parcelle pressentie. Toutefois, une étude hydraulique, onéreuse, est jugée nécessaire. Avant de poursuivre le projet, l'entreprise cherche à obtenir l'accord de la Direction départementale des territoires.  
*S. VELIA questionne la localisation du site avec l'ancienne décharge. D. VEILLY confirme la présence d'une ancienne décharge partiellement enfouie, située au plus proche de la rivière.*  
*S. VELIA s'interroge sur la nature des déchets et les risques de contamination. D. VEILLY explique que les déchets sont enfouis, ce qui n'entrave pas la pose des panneaux photovoltaïques. Cette décharge remonte aux années 1970 et comprenait des matériaux divers tels que de la ferraille et du bois. R. PAYAN ajoute qu'il y avait une exploitation de gravières, et tous leurs déchets étaient déversés sur ce terrain.*  
*S. VELIA demande s'il est envisagé de dépolluer le terrain. R. PAYAN répond qu'il est impossible d'intervenir sur cette décharge, les déchets ne devant pas être manipulés. Cependant, rien n'interdit à la commune, en tant que propriétaire, de procéder à une dépollution.*
  
- **Chemins communaux** : M. QUÉNEL s'interroge sur les travaux prévus pour les chemins communaux, évoquant une crevasion due à un nid de poule. D. VEILLY explique que le service technique va boucher les trous les plus prégnants dès la semaine prochaine pour des raisons de sécurité, causées par la pluie et l'augmentation du trafic.
  
- **Régulation de la vitesse** : Madame le Maire annonce la mise en place de panneaux de limitation à 30 km/h sur le chemin de Cabassole et la rue Paul Ruat. La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le chemin du Peyron. La régulation de la vitesse sera également mise en place prochainement sur le tour des Remparts.

Clôture de séance à 21 h 06.

Le secrétaire de séance,  
Laurence PELEGRIN



Le Maire,  
Sylvie MOLINIÉ



